

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CE7

présenté par

M. Dive, Mme Valentin, M. Bourgeaux, M. Neuder, M. Descoeur, M. Vincendet, M. Minot,
Mme Corneloup, Mme Gruet, M. Cinieri, Mme Duby-Muller, rapporteure Mme Anthoine,
M. Viry, M. Boucard, Mme Alexandra Martin, M. Rolland et M. Schellenberger

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7 , insérer l'article suivant:

I. – Le 1 de l'article 200 *quater* du code général des impôts est complété par les mots : « ou dont ils sont propriétaires par l'intermédiaire d'une société civile immobilière familiale ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lancée le 1^{er} janvier 2020, MaPrimeRénov' est une aide de l'État pour les travaux de rénovation énergétique, accessible à tous les propriétaires, qu'ils occupent ou louent leur logement. Pour pouvoir bénéficier de cette aide, il faut être propriétaire de sa résidence principale construite depuis plus de 2 ans et faire réaliser les travaux par une entreprise Reconnue Garante de l'Environnement (RGE).

Or, MaPrimeRénov pourrait également bénéficier aux sociétés civiles immobilières (SCI) familiales afin qu'elles engagent une rénovation énergétique globale et les encourager à recourir aux énergies renouvelables pour réduire leur dépendance au gaz et au fioul.